



## Note d'information Consignes pour Affichage des temps-morts

**Destinataires : Ligues Régionales – Comités  
Départementaux**

**Nombre de pièces jointes : 0**

Veuillez trouver ci-dessous des consignes pour l'affichage des temps morts. Merci de diffuser ce document vers les clubs.

Le point 2 de l'article 18.2.5 du règlement de jeu officiel 2014 précise que chaque équipe peut bénéficier de 3 temps-morts pendant la seconde mi-temps, avec un maximum de 2 de ces temps morts dans les 2 dernières minutes de la seconde mi-temps.

L'article B.7.2 précise qu'au cas où l'équipe n'aurait pas bénéficié de son premier temps mort avant les 2 dernières minutes de la deuxième mi-temps, le marqueur devra barrer de 2 traits horizontaux la première case des temps-morts de cette équipe pour la deuxième mi-temps.

A ces règles s'ajoutent les consignes FIBA suivantes :

- Lors de la 4<sup>ème</sup> période, toute équipe n'ayant pris aucun temps mort en deuxième mi-temps alors que le chronomètre de jeu affiche 2:00 ou moins perd son premier temps mort. Dans ce cas, le chronométreur devra allumer sur le tableau d'affichage le premier point lumineux des temps morts de la seconde mi-temps. Il effectuera cette opération pour les équipes concernées lors du premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté suivant l'affichage des 2:00.
- Au cas exceptionnel où le système électronique d'affichage ne permette pas cette opération, les arbitres devront aviser les deux entraîneurs avant la rencontre que seuls les temps morts effectivement accordés seront affichés.
- Par souci de clarté il est demandé aux arbitres d'annoncer aux entraîneurs le nombre de temps morts qu'il leur reste à l'issue du premier temps mort pris dans les deux dernières minutes de la rencontre.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bruno VAUTHIER Responsable règlement de Jeu - FFBB	Matthieu SOUCHOIS Directeur Pôle Formation	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2014-12-12 Consigne FIBA sur l'affichage des temps-morts V2 TBE.pdf	